VILLE DE COSNE-D'ALLIER

Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 juillet 2026 à 19h00

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Cosne-d'Allier, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Marie CARRÉ, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 juillet 2026

Etaient présents (17) : Marie CARRÉ, Alain PATUREAU, Gérard CHAUDAGNE, Christelle LAMY, Claudine FROISSARD, Nicole MALOCHET, Marc DESSIN, Thierry BRAMAT, Agnès DORLEAT-CLAIR, Gérard MONGEAT, Frederike POTIÉ, Laurence BRANCO, Vincent RENARD, Pierre-Maxime PARCY, Christine RASTOILE-KAMARA, Emmanuel TORREGROSA, Alexis PERRIN

Etaient excusés ayant donnés pouvoir (2) : Monique PREVOST à Gérard CHAUDAGNE, Frédéric NEUBAUER à Nicole MALOCHET

Etaient excusés (0) :

Etaient absents (0) :

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Madame Claudine FROISSARD est nommée secrétaire.

Madame CARRÉ Marie, Maire, ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance du 27 mai 2026.

Aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Numéro	Objet
	Relevé des décisions du Maire
D2026-07-08-01	Règlement intérieur du Conseil Municipal
D2026-07-08-02	Convention d'assistance informatique : support technique avec Allier Bourbonnais Territoire
D2026-07-08-03	Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs
D2026-07-08-04	Contrat de location de motifs décoratifs lumineux avec la CEE Allier
D2026-07-08-05	Contrat de prestation pour le traitement préventif et curatif de dératisation du bâtiment de la maternelle - cantine scolaire
D2026-07-08-06	Reconquête Centre-Ville Centre-Bourg - évolution du contrat RCVCB - signature de l'avenant n°3 au contrat et demande de subventions
D2026-07-08-07	Modification des tarifs de la piscine de Clairval
D2026-07-08-08	Occupation du domaine public par les organisateurs de spectacles itinérants
D2026-07-08-09	Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
D2026-07-08-10	Subventions aux associations
D2026-07-08-11	Soutien à la création d'un tribunal pour enfants à Montluçon

Relevé des décisions du Maire

29 juin 2026 - Signature du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de la commune de Cosne-d'Allier	Saveurs et Traditions du Bocage Repas 3/12 ans livrés : 3,70€ HT soit 3,90€ TTC Repas adultes livrés : 4,00€ HT soit 4,22€ TTC

Madame le Maire précise que trois candidats ont répondu l'appel d'offres diffusé le 21 mai 2026 dont un qui a rendu un dossier incomplet. L'offre de STB a été retenue car elle a reçu la note la plus élevée de l'analyse.

D2026-07-08-01 – Administration générale
Règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 ;

Considérant l'obligation pour le Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;

Considérant l'importance de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats et les droits des conseillers ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :
- d'approuver le règlement intérieur annexé,
- de préciser qu'il entrera en vigueur à compter de son adoption et qu'il s'appliquera pour toute la durée du mandat et jusqu'à l'approbation d'un nouveau.

Madame Christine RASTOILE-KAMARA demande :
- s'il est possible d'ajouter à l'article 30 du règlement intérieur une mention relative à la création d'un espace d'expression, pour la liste n'appartenant pas à la majorité, sur le site internet de la commune. Cet ajout est validé par les conseillers municipaux.
- de préciser la formule présente à l'article 19 « *attaques subjectives ou polémiques* ». Madame le Maire répond que seront sanctionnés les propos l'attaquant elle, ou tout membre du conseil, personnellement, ainsi que les propos n'ayant aucun rapport avec les sujets traités par le Conseil Municipal et ayant un caractère injurieux. Elle ajoute qu'elle souhaite que les débats soient constructifs et respectueux.
- de revoir le nombre de conseillers municipaux minoritaires pour respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions *Sport – vie sociale et solidaire* et *Aménagement et infrastructures*. Madame le Maire précise que les commissions ainsi que leur composition ont été validées lors du Conseil Municipal du 27 mai dernier. Il faudra donc, à l'occasion d'une prochaine réunion, délibérer de nouveau sur la composition des commissions municipales et modifier ensuite le règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur du Conseil Municipal.

D2026-07-08-02 – Administration générale
Convention d'assistance informatique : support technique avec Allier Bourbonnais Territoire

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu les statuts modifiés d'Allier Bourbonnais Territoires (ABT) ;

Vu l'adhésion de la commune de Cosne-d'Allier à Allier Bourbonnais Territoires ;

Considérant que ABT a conclu un partenariat avec la société CertEurope pour la délivrance de certificats électroniques ;

Considérant que le logiciel métier utilisé par les services communaux n'est pas COSOLUCE, ce qui implique que les prestations détaillées au **1.** et **2.** de la convention ne sont pas sollicitées ;

Considérant que la convention ci-annexée précise les missions et les modalités d'intervention d'ABT pour le compte de la commune ;

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit, pour 5 ans, renouvelables une fois ;

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'assistance informatique ci-annexée avec Allier Bourbonnais Territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention d'assistance informatique ci-annexée avec Allier Bourbonnais Territoire.

D2026-07-08-03 – Administration générale
Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) formule annuellement un avis sur les évaluations des propriétés bâties et sur les mises à jour relatives aux propriétés bâties et non bâties présentées par l'administration fiscale ;

Considérant que la CCID informe également l'administration de tous les changements qu'elle a constatés et qui n'ont pas été portés à sa connaissance ;

Considérant que le Maire préside la CCID ;

Considérant que huit commissaires et huit suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur proposition d'une liste de trente-deux contribuables remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'établir la liste suivante :

1	Monsieur	VIRLOGEUX Jean
2	Monsieur	MAGNAUD Bernard
3	Monsieur	DEFOURNEAU Daniel
4	Monsieur	BEDOINT Cédric
5	Monsieur	GAUME Alain
6	Monsieur	FROISSARD Bernard
7	Monsieur	HAPPE Jean-Pierre
8	Madame	DELOME Françoise
9	Madame	MONCE Geneviève
10	Madame	FENOUILLET Séverine
11	Monsieur	DORLEAT Jean-Charles
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
32		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions.

Madame le Maire regrette l'envoi d'une liste incomplète au Directeur Départemental des Finances Publiques.

D2026-07-08-04 – Administration générale
Contrat de location de motifs décoratifs lumineux avec la CEE Allier

Considérant la proposition de contrat établi par la CEE Allier pour la mise à disposition, la pose, la maintenance et la dépose de motifs décoratifs lumineux pendant la période des fêtes de fin d'année ;

Considérant le souhait d'illuminer la rue de la République par 7 traversées et le passage de la Coop par 2 plafonds lumineux ;

Considérant l'offre de la CEE pour une durée de 1 an à hauteur de 3 840,00€ TTC ;

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le contrat ci-annexé avec la CEE Allier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer le contrat ci-annexé avec la CEE Allier.

Madame Christine RASTOILE-KAMARA demande si la consommation électrique des décors est connue. Monsieur Gérard CHAUDAGNE répond que l'ensemble des décors est en led, la consommation est donc faible. Il ajoute que le coût 2026 du contrat est identique à celui 2025.

D2026-07-08-05 – Administration générale
Contrat de prestation pour le traitement préventif et curatif de dératisation du bâtiment de la maternelle - cantine scolaire

Considérant l'importance de mettre en place un plan de sanitation, à titre préventif, pour les locaux de la maternelle - cantine scolaire ;

Considérant l'avantage économique que représente la mise en place d'un plan de sanitation annuel plutôt que des interventions récurrentes ;

Considérant la proposition de contrat ci-annexée qui détermine notamment la fréquence des passages, leur coût et les garanties ;

Considérant le prix proposé de 190,88€ TTC pour le premier passage et 133,74€ TTC pour les suivants ;

Considérant que tout passage supplémentaire en cas de recrudescence de rongeurs est pris en charge ;

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat de prestation annexé avec la société STOP NUISIBLES 03 et ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer le contrat ci-annexé avec la société STOP NUISIBLES 03 et ses éventuels avenants.

Madame le Maire précise que la mise en place de ce contrat intervient à titre préventif, notamment au regard de l'augmentation du nombre de repas servi à la rentrée 2026. Aucun nuisible n'a été relevé dans les locaux.

D2026-07-08-06 – Aménagement et travaux
Reconquête Centre-Ville Centre-Bourg - évolution du contrat RCVCB - signature de l'avenant n°3 au contrat et demande de subventions

Vu la Convention Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation de Territoires (ORT) signée en date du 19 décembre 2022 ;

Vu le dispositif reconquête centre-ville /centre bourg (RCVCB) mis en place par le Département de l'Allier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cosne-d'Allier en date du 9 février 2023 validant la signature d'un contrat RCVCB, ainsi qu'un plan d'actions global, des estimations, des fiches actions et un plan de synthèse d'actions et de financements ;

Vu le contrat reconquête centre-ville /centre bourg (RCVCB) signé en date du 26 juin 2023 par le Département de l'Allier et la commune de Cosne-d'Allier pour la période 2023-2027 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cosne-d'Allier en date du 12 février 2024 validant la signature d'un avenant n°1 au contrat RCVCB, ainsi qu'un plan d'actions global, des estimations, des fiches actions et un plan de de synthèse d'actions et de financements ;

Vu l'avenant n°1 au contrat reconquête centre-ville /centre bourg (RCVCB) signé en date du 15 février 2024 par le Département de l'Allier et la commune de Cosne-d'Allier pour la période 2023-2027 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cosne-d'Allier en date du 18 décembre 2025 validant la signature d'un avenant n°2 au contrat RCVCB, ainsi qu'un plan d'actions global, des estimations, des fiches actions et un plan de de synthèse d'actions et de financements ;

Vu l'avenant n°2 au contrat reconquête centre-ville /centre bourg (RCVCB) signé en date du 16 décembre 2024 par le Département de l'Allier et la commune de Cosne-d'Allier pour la période 2023-2027 ;

Considérant qu'aujourd'hui, les actions prévues au titre des années 2024-2025 ont été réalisées ou, sont en cours ;

Considérant qu'il s'agit donc à présent de poursuivre les projets inscrits au contrat au titre des années 2026-2027 et, d'actualiser les informations du contrat dans le cadre d'un troisième avenant, dont le projet est annexé à la présente délibération et sera soumis en commission permanente du Conseil départemental de l'Allier.

Ainsi, dans le cadre de cet avenant, le plan d'actions global est actualisé de la façon suivante :

*2023 :

1. Etude Circulation / Stationnement sur le Centre-Bourg ;
2. Eglise : travaux de rénovation

*2024 :

3. a) Aménager le parvis de l'église / carrefour Rues République- du Pavillon : tranche 1 (acquisition/ diagnostics et relevés préalables / première partie des études)

*2025 :

3. b) Aménager le parvis de l'église / carrefour Rues République- du Pavillon : tranche 2 (études et interventions préalables à la démolition)

*2026 :

3. c) Aménager le parvis de l'église / carrefour Rues République- du Pavillon : tranche 3 (suite des études MOE et travaux)

*2027 :

4. Ecole Maternelle : travaux de rénovation énergétique
5. Logement communal 67 rue de la République : étude et travaux de réhabilitation ;

Considérant que le phasage des différentes actions du contrat a été adapté afin de tenir compte des délais d'études préalables à la réalisation de certaines actions et des plannings de travaux qui se sont précisés ;

Dans le cadre du contrat RCVB, la commune de Cosne-d'Allier sera notamment le maître d'ouvrage de l'opération relative à l'aménagement du parvis de l'église et du carrefour des rues Pavillon et République : une première phase en 2024, une poursuite d'étude en 2025 puis, en 2026 la réalisation des travaux accompagnée des missions de maîtrise d'œuvre.

Les autres actions du contrat sont programmées pour 2027. L'action relative à l'îlot de la Mairie doit être retirée du contrat ; elle sera étudiée ultérieurement.

Le montant des travaux des actions 2025, prévu dans l'avenant n°2, était de 342 240 € HT. L'avenant n°3 met à jour ce montant avec un total de dépenses 2025 chiffré à 3 500€ HT.

Le montant des travaux des actions 2026, prévu dans l'avenant n°2, était de 265 000€ HT. L'avenant n°3 met à jour ce montant avec un total de dépenses 2026 chiffré à 319 436,95€ HT.

Pour 2027, le montant total de dépenses 2027 est actualisé à 653 000€ HT.

Les actualisations des estimations relatives aux opérations « Ecole maternelle » et « Parvis église » ont été intégrées dans le cadre de l'avenant n°3 au contrat RCVCB (projet annexé). Les aides des partenaires ont également été actualisées dans le projet d'avenant précité.

La synthèse du plan d'actions / financements et les fiches actions, jointes au contrat RCVCB, ont aussi fait l'objet des actualisations précitées et sont annexées au projet d'avenant.

Ainsi, sur la globalité des actions inscrites au contrat, l'accompagnement du Conseil Départemental reste à hauteur de 30%.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de valider l'actualisation du plan global d'actions / financements et des fiches actions ;
- de l'autoriser à signer l'avenant n°3 au contrat RCVCB (dont le projet est annexé à la présente délibération) ;
- de l'autoriser à solliciter la subvention accordée par le Conseil Départemental dans le cadre du dispositif RCVCB puis, à solliciter les demandes d'accords pour les subventions relatives aux actions inscrites en 2025-2026 (cf. montants actualisés dans le tableau de synthèse figurant dans le projet d'avenant en annexe) et effectuer toutes les démarches associées ;
- de l'autoriser à solliciter des subventions auprès des autres partenaires (Etat (tout dispositif ou fonds), Région, Europe, Communauté de Communes etc…) et, effectuer toutes les démarches afférentes ;
- de confirmer la poursuite des actions prévues dans le cadre du contrat de reconquête centre-ville/centre-bourg en inscrivant, au budget, les dépenses portant sur l'action relative au parvis de l'église.

Monsieur Emmanuel TORREGROSA indique avoir un problème avec la gestion des travaux par les élus majoritaires. Il ajoute que globalement les bâtiments se détériorent et que cela est dû au manque d'investissements des élus majoritaires sur les dernières années. Il précise qu'un investissement annuel de 50€ / habitant est bien en deçà des montants habituels pour les communes de même strate. Il mentionne que le choix de renégocier les prêts en cours en 2016 n'a que favorisé l'étalement de la dette sur plusieurs années.

Madame le Maire lui pose la question suivante : « comment investir lorsque le stock de dettes de la commune atteint, en 2014, les 4,5 millions d'euros ? ». Dette contractée par la majorité de l'époque, dont Monsieur TORREGROSA faisait partie. Elle ajoute que le défaut d'entretien des bâtiments est une problématique ancienne issue des majorités précédentes et que depuis plusieurs années les élus tentent de rattraper le retard accumulé. Objectif difficile à atteindre au regard de l'endettement existant et du déficit d'exploitation annuel de la piscine. Piscine couverte et ouverte à l'année par l'ancienne majorité sans prendre en compte les coûts de fonctionnement. Madame le Maire évoque son entretien avec la Préfète Trimbach en 2023 et l'absence de réaction des services de l'Etat face à la situation financière de la commune.

Monsieur Alain PATUREAU précise que la priorité de l'ancienne mandature était d'assainir les finances pour ensuite pouvoir investir raisonnablement.

Monsieur Emmanuel TORREGROSA indique que si les élus avaient investi dans la rénovation énergétique des bâtiments, les charges liées aux fluides n'auraient pas été si élevées. Madame le Maire lui rappelle qu'il a lui-même était élu et que pendant les mandats de sa majorité, aucun travaux en ce sens n'a été réalisé malgré un endettement considérable.

Monsieur Emmanuel TORREGROSA demande si les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle son fixés. Il évoque la possibilité de mobiliser des fonds européens pour changer de mode de chauffage par exemple. Madame le Maire dit que le second semestre 2026 sera consacré au choix d'un maître d'œuvre pour justement mener les travaux de rénovation énergétique adaptés au bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions.

D2026-07-08-07 – Sport
Modification des tarifs de la piscine de Clairval

Vu la délibération D2024-12-18-10 du 18 décembre 2024 modifiant les tarifs de la piscine de Clairval à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant le souhait de créer, à compter du 13 juillet 2026, un tarif pour 10 séances de natation enfant ;

Considérant le souhait de rendre l'équipement gratuit pour les enfants de moins de 6 ans, à compter du 13 juillet 2026 ;

SCOLAIRES	
Séance de natation – 2 MNS à disposition	90 €
Surveillance – 1 MNS à disposition	57€
Collège de Cosne-d'Allier	0 €

TARIFS ENTRÉES PUBLIC- 13 JUILLET 2026												
	Cosne-d'Allier				**Communes conventionnées**				**Extérieurs**			
	Unité		**Par 10**		**Unité**		**Par 10**		**Unité**		**Par 10**	
Demandeurs d'emploi - personnes à mobilité réduite - étudiants - enfants jusqu'à 18 ans - groupes à partir de 8 adultes - Pass allier	**1,90 €**		**15,20 €**		**2,10 €**		**17,20 €**		**2,50 €**		**20,00 €**	
Adultes	**3,40 €**		**27,20 €**		**4,00 €**		**30,40 €**		**4,40 €**		**34,40 €**	
Aquaphobie Ecole de natation adulte	**8,20 €**		**66,00 €**		**9,50 €**		**78,00 €**		**11,00 €**		**90,00 €**	
Ecole de natation enfant	**6,40 €**		Par 6	**36,00 €**	**7,40 €**		Par 6	**42,00€**	**8,40 €**		Par 6	**48,00 €**
	Par 10	**58,00 €**	Par 12	**68,00 €**	Par 10	**68,50 €**	Par 12	**81,00 €**	Par 10	**78,50 €**	Par 12	**93,00 €**
Mini-stage de 4 séances	**24,00 €**				**28,00 €**				**32,00 €**			
Mini-stage de 5 séances	**30,00 €**				**35,00 €**				**40,00 €**			
Employés communaux	**0,00 €**											
Enfants de moins de 6 ans	**0,00 €**											
Location d'aquabike	**2,50 €**											
Animation	**5,00 €**											
Couloir de nage	**18,00 € / couloir / heure**											

TARIFS AQUAGYM ET AQUABIKE – 13 JUILLET 2026								
Cosne-d'Allier			**Communes conventionnées**			**Extérieurs**		
Unité	**Par 10**	**Par 20**	**Unité**	**Par 10**	**Par 20**	**Unité**	**Par 10**	**Par 20**
7,00 €	**55,00 €**	**94,00 €**	**8,00 €**	**60,00 €**	**110,00 €**	**9,00 €**	**70,00 €**	**130,00 €**

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider les tarifs détaillés ci-dessus et de les mettre en place à compter du 13 juillet 2026.

La proposition initiale était la gratuité pour les enfants de moins de 5 ans. Madame Christelle LAMY propose 6 ans pour coïncider avec le cycle scolaire de maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions.

Madame Christine RASTOILE-KAMARA indique que l'ALSH de Cosne-d'Allier ne peut pas se rendre à la piscine au regard des horaires de la saison estivale. Madame le Maire répond que la directrice de l'ALSH et la cheffe de bassin doivent s'entendre sur les créneaux.

D2026-07-08-08 – Finances
Occupation du domaine public par les organisateurs de spectacles itinérants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu la délibération du 13 juin 2007 fixant le tarif d'accueil des cirques à 50€ par jour de représentation ;

Considérant que la commune est régulièrement sollicitée pour accueillir, sur son territoire, des spectacles itinérants (cirques, spectacles motorisés, attractions et animations itinérantes, etc.) ;

Considérant qu'il convient de fixer une participation financière relative à l'occupation du domaine public et à la consommation des fluides ;

Considérant la volonté de fixer les tarifs suivants, à compter du 15 juillet 2026 :

Occupation du domaine public hors jours de représentation	20 € par jour
Occupation du domaine public les jours de représentation	50 € par jour
Forfait eau	15 € par jour
Forfait électricité	15 € par jour

Le Maire propose au Conseil Municipal :
- de fixer les tarifs ci-dessus pour l'accueil de spectacles itinérants,
- d'abroger la délibération du 13 juin 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions.

D2026-07-08-09 – Finances
Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Vu la loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment son article 108 ;

Vu notamment les articles 1639 A, 1639 A *bis* et 1406 *bis* du code général des impôts qui permettent au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;

Considérant que la TVLH remplace à compter du 1er janvier 2027 la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et la taxe sur les logements vacants (TLV) ;

Considérant que la THLV s'applique sur les communes situées en « zone non tendue » et que la TLV s'applique sur les communes situées en « zone tendue » ;

Considérant que la commune de Cosne-d'Allier se situe en « zone non tendue » et que le taux de THLV 2026 est de 24,46% ;

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation est due pour les logements vacants pendant au moins deux années consécutives, dans les zones dîtes « non tendues » ;

Considérant que seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif ;

Considérant que les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407 ;

Considérant que le taux de cette taxe est compris entre 1% et 50% et qu'il sera déterminé avant le 15 avril (ou 30 avril) de chaque année ;

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :
- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- de notifier cette décision aux services concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'institution la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027.

D2026-07-08-10 – Finances
Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les différentes associations du territoire ;

Vu l'avis de la commission vie associative et culturelle du 28 mai 2026 ;

Il est proposé, pour l'année 2026, d'accorder les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Subventions 2025	Subventions 2026	Décision
Maison des Jeunes et de la Culture	**3 000**	**1 500**	**Reportée pour manque de pièces justificatives**
Comité de jumelage	**1 200**	**1 200**	**Accordée**

Monsieur Alain PATUREAU précise que la MJC, à la suite de la demande de la commission vie associative et culturelle du 28 mai 2026, n'a pas fourni les bilans comptables demandés. Il propose donc de reporter la décision d'attribution de la subvention.

Monsieur Emmanuel TORREGROSA ne prend pas part à l'examen ni au vote relatif à la MJC. Madame le Maire et Monsieur Marc DESSIN ne prennent pas part à l'examen ni au vote relatif au Comité du Jumelage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions.

D2026-07-08-11
Soutien à la création d'un tribunal pour enfants à Montluçon

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'urgence et l'intérêt public attachés à l'amélioration de l'accès à la justice des mineurs ;

Vu la mobilisation des acteurs locaux en faveur de la création d'un tribunal pour enfants à Montluçon ;

Vu l'intérêt du territoire pour un meilleur accès de proximité aux juridictions compétentes ;

Considérant que la protection de l'enfance est un enjeu de société fondamental ;

Considérant que l'accès au juge des enfants et à la juridiction compétente en matière de mineurs doit être assuré dans des conditions de proximité, de lisibilité et d'égalité pour l'ensemble des familles du territoire ;

Considérant que les justiciables du ressort du tribunal judiciaire de Montluçon, dont dépend notre commune, demeurent aujourd'hui contraints de se rendre à Moulins pour les audiences relevant du tribunal pour enfants ;

Considérant que cette situation entretient une distance inutile entre la justice et les citoyens, au détriment de l'efficacité de l'institution judiciaire, de la compréhension des procédures et de la qualité de la réponse apportée aux situations de mineurs ;

Considérant que la création d'un tribunal pour enfants à Montluçon constituerait une avancée concrète pour la justice de proximité, l'égalité d'accès au service public et la protection de l'enfance ;

Considérant que ce projet bénéficie d'une mobilisation locale forte et croissante ;

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'apporter son soutien au projet de création d'un tribunal pour enfants à Montluçon,
- de s'engager dans la mesure de ses moyens, à contribuer à la promotion de ce projet d'intérêt public et à relayer toute initiative utile à sa concrétisation,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toute démarche utile auprès des autorités et partenaires concernés,
- de transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions.

Informations diverses

Monsieur Marc DESSIN présente le projet de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ; plan qui existe depuis décembre 2020. Il propose de créer un groupe de travail pour avancer plus efficacement sur cette mise à jour. Madame Frederike POTIÉ et Messieurs Thierry BRAMAT, Alain PATUREAU et Alexis PERRIN se portent volontaires. Une première réunion aura lieu le 10 juillet en présence de Madame Manon FOURNET, DGS et de Monsieur Sébastien THOMAS, responsable des services techniques.

Madame le Maire, notamment en cette période de vigilance rouge canicule, indique être sollicitée quotidiennement par les voisins des riverains qui n'entretiennent pas leur terrain. Elle précise que des courriers sont réalisés après chaque signalement afin de sensibiliser chacun aux risques incendie. Monsieur Emmanuel TORREGROSA demande pourquoi les terrains des 17 et 19 route de Hérisson ne sont pas entretenus. Madame le Maire rappelle que la commune n'en est pas propriétaire.

Monsieur Alain PATUREAU rappelle les prochains évènements de l'été : la fête du cheval le 18 juillet et la foire aux moutons le 11 août. Il informe également de la création par la commission vie associative et culturelle d'une page Facebook « Cosne-d'Allier Ma Commune » qui compte déjà 795 abonnés. Cette page Facebook sera dédiée uniquement à de la diffusion d'informations municipales.

La séance est levée à 20h35.

Fait à Cosne-d'Allier, le 23 SEP. 2026

Le Maire,
Marie CARRÉ

La secrétaire,
Claudine FROISSARD

MAIRIE de COSNE-d'ALLIER (Allier)